

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015  
N°73/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DEUX NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : CHAIB J. à MENDEZ M., KOENIG S. à MILET F., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G.

**EXCUSE** : GALLEGO G.

**ABSENT** : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNEBRES : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Monsieur Jacques NIVON, représentant de la commune auprès de la SEM des PFI, rappelle au Conseil que la commune lui a délégué le service public des pompes funèbres.  
La SEM PFI doit ainsi transmettre chaque année à la commune un rapport à soumettre au Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du rapport.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel 2014 de la SEM des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
**CHAMP sur DRAC LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

